



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-192

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2026

Sommaire

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-07-22-00002 - CAF18 Arrêté modificatif du 22 juillet 2026 (2 pages)

Page 3

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-16-00011 - Arrêté de délégation de signature
ordonnancement financier normé (3 pages)

Page 6

R24-2026-07-15-00001 - Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région académique prévue à
l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année
universitaire 2026-2027?? (3 pages)

Page 10

R24-2026-07-16-00010 - Arrêté portant délégation de signature à la
directrice du CFA académique d'Orléans-Tours?? (2 pages)

Page 14

R24-2026-07-16-00009 - Arrêté portant délégation de signature à la
responsable de la cellule projets du rectorat?? (2 pages)

Page 17

R24-2026-07-16-00013 - Arrêté portant délégation de signature à la
secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire?? (2 pages)

Page 20

R24-2026-07-16-00012 - Arrêté portant délégation de signature au
directeur adjoint de l'Ifpra - formation continue?? (2 pages)

Page 23

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-07-22-00002

CAF18 Arrêté modificatif du 22 juillet 2026

**MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Cher**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 09 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cher ;

VU l'arrêté du 13 mars 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cher ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est nommée au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cher :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du
travail (CFDT) :*

Suppléant :

- Madame HOUSTIN Yoannie sur poste vacant

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 22 juillet 2026

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-07-16-00011

Arrêté de délégation de signature
ordonnancement financier normé

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'ordonnancement financier
aux agents de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Éric Garnier, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra, à Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget de l'Ifpra, et à Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences

- pour les dépenses relevant de l'enveloppe de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement pour l'Ifpra sur les actes suivants :

Les engagements juridiques

La certification du service fait

La demande de paiement

La demande de versement de l'ordonnateur

- pour les recettes

Les titres de recettes

- pour le budget initial et les budgets rectificatifs de l'Ifpra

Saisie et validation

- pour les déclarations de cotisations sociales et déclaration annuelle des données sociales

Saisie et validation

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale, de Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget, de Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

- Elodie POTIEZ, assistante financière

La certification de service fait

- Yon CORTÉ, gestionnaire adjoint

La certification de service fait

La demande de paiement

- Alice MUGENI, assistante financière

- Pour les titres de recettes

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale, de Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget, de Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

- Adeline LEBEAU, chargée de mission cellule de suivi des marchés
Pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité de la cellule marchés
- Maria-Amélia RODRIGUES, coordinatrice administrative et financière du CFA
Pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité du CFA

ARTICLE 4 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n°23 du 18 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2026

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Signé : Eric Garnier

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-07-15-00001

Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région
académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code
de l'éducation pour l'année universitaire
2026-2027

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région
académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année
universitaire 2026-2027

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 26 juin 2024, nommant Mr Jean-Philippe Agresti en tant que recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination d'Ivan Guilbault dans l'emploi de secrétaire général de la région académique du Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2026-2027 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

ARTICLE 3 : La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique du Centre-Val de Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Orléans-Tours	0451147C	Institut de formations paramédicales du CHU d'Orléans	89 rue du faubourg Saint Jean 45000 Orléans
Orléans-Tours	0360775X	IUT de l'Indre (Issoudun) – université d'Orléans	5 rue Georges Brassens 36100 Issoudun
Orléans-Tours	0451493D	EXCELIA - Antenne Orléans	17 boulevard de Châteaudun 45000 Orléans
Orléans-Tours	0371839Y	Centre d'Enseignement Supérieur en Optique et Lunetterie - Campus de Tours	6 rue de la Douzillière 37300 Joué-lès-Tours
Orléans-Tours	0360774W	Antenne de Châteauroux de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation – université d'Orléans	102 avenue de Tours 36000 Châteauroux
Orléans-Tours	0281214T	Ecole supérieure des métiers du numérique La Manu - Le Coudray	3 rue Auguste Rodin 28630 Le Coudray
Orléans-Tours		Campus connecté de Vierzon	Rue de la Société Française 18100 Vierzon
Orléans-Tours		Campus connecté de Saint-Amand-Montrond	1 rue Bouchacourt 18200 Saint-Amand-Montrond

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-07-16-00010

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice du CFA académique d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à la directrice du CFA académique
d'Orléans-Tours

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du Gip comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, en date du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Éric Garnier, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle GANDOUIN, directrice du CFA académique d'Orléans-Tours, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les engagements pour intervention ponctuelle en formation en apprentissage ou contrats de vacation
- les conventions d'UFA et GRETA pour la mise en œuvre de l'apprentissage
- les relevés d'heures des vacataires
- les documents préparatoires au paiement des IFADG et indemnité de développement de l'apprentissage
- les conventions d'aménagement tripartite
- les contrats d'apprentissage
- les demandes d'aide au premier équipement des apprentis
- les conventions de formations
- les demandes de subventions pour investissements auprès des OPCO et du Conseil Régional
- les ordres de mission notamment des formateurs pour les visites en entreprise des apprentis
- les états de frais de déplacement des personnels du CFA
- les factures aux OPCO

ARTICLE 2 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n°24 du 18 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2026

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Signé : Eric Garnier

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-07-16-00009

Arrêté portant délégation de signature à la
responsable de la cellule projets du rectorat

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la responsable de la cellule projets
du rectorat

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Éric Garnier, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Manon VAILLANT, responsable de la cellule projets du rectorat, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les conventions de partenariat entre des établissements scolaires et l'Ifpra Centre-Val de Loire dans le cadre du programme Erasmus+
- les conventions financières entre des établissements scolaires et l'Ifpra Centre-Val de Loire

dans le cadre du programme Erasmus+

- les tableaux de demande de bourse Erasmus+
-

ARTICLE 2 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n°21 du 18 Mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2026

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Signé : Eric Garnier

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-07-16-00013

Arrêté portant délégation de signature à la
secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à la secrétaire générale
de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Éric Garnier, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire, à effet de signer tous les actes, décisions, conventions, contrats et correspondances dans la limite des compétences attribuées au directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n°22 du 18 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2026
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Eric GARNIER

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2026-07-16-00012

Arrêté portant délégation de signature au
directeur adjoint de l'Ifpra - formation continue

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur adjoint
de l'Ifpra – formation continue

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Éric Garnier, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 6 juillet 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ETIE, directeur adjoint de l'Ifpra – formation continue, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

pour le suivi des marchés de la formation continue :

- les devis aux bénéficiaires pour la formation continue
- les contrats ou conventions de formation bipartites ou tripartites des bénéficiaires
- les protocoles individuels de formation
- les convocations des stagiaires
- les attestations de fin de formation
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement
- les marchés
-

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Fabienne Chambrier, secrétaire générale de l'Ifpra, délégation de signature est donnée à Patrick ETIE, directeur adjoint de l'Ifpra – formation continue, à effet de signer tous les actes, décisions, conventions, contrats et correspondances dans la limite des compétences attribuées au directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°14 du 3 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 juillet 2026

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Signé : Eric GARNIER